

	<b>Mairie d'IFS</b> <b>Esplanade François Mitterrand</b> <b>B.P. 44 – 14123 IFS</b> Tél : 02-31-35-27-27 Fax : 02-31-78-30-09	Département
		<b>CALVADOS</b>
		Canton
		<b>CAEN XVI</b>
<b>DELIBERATIONS</b> <b>DU CONSEIL MUNICIPAL</b>		

L'an deux mille vingt-quatre

Le 8 avril

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal sous la présidence de Michel PATARD-LEGENDRE, Maire,

Date de convocation 29 mars 2024

Date d'affichage 29 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice 33

Présents 28

Votants 33

**Etaient présents :** Thierry RENOUF, Martine LHERMENIER, Mohamed MAÂCHE, Elodie CAPLIER, Pascal ESNOUF, Françoise DUPARC, Yann DRUET, Aminthe RENOUF, Jean-Pierre BOUILLON, Philippe GIRONDEL, Josiane LEFEVRE-FOUBERT, Clément HUYGHE, Inès TOROND-MOYA, Lydie WEISS, Jacqueline BAZILLE, Sylvain JOBEY, Nicolle ANTHORE, Ayhan AYDAR, Virginie DALY, Christophe HEBERT, Marc DURAN, Sébastien LAGALLE, Jean-Paul GAUCHARD, Jean-Claude ESTIENNE, Aurélie TRAORE, Allan BERTU et Cédric EVANO **formant la majorité des membres en exercice.**

**Procurations :** Nadège GRUDE, Christophe MOUCHEL, Justine PREVEL-LAVERGNE, Nadia DAMART et Sonia CANTELOUP **avaient respectivement donné pouvoir à :** Martine LHERMENIER, Thierry RENOUF, Philippe GIRONDEL, Françoise DUPARC et Cédric EVANO.

**Absents excusés :** Nadège GRUDE, Christophe MOUCHEL, Justine PREVEL-LAVERGNE, Nadia DAMART et Sonia CANTELOUP.

**Secrétaire de séance :** Allan BERTU et Thierry RENOUF.

#### **N° 2024-047 – AIDES AUX FAMILLES POUR LES SÉJOURS ORGANISÉS PAR LES ÉCOLES – ATTRIBUTION POUR L'ANNÉE 2024**

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer des aides aux familles des élèves ifois, fréquentant les écoles maternelles et élémentaires de la Ville d'Ifs, participant à des séjours organisés par les écoles.

Ces aides seront accordées en fonction du quotient familial défini par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Elles permettent à tous les enfants ifois de participer aux séjours organisés par les écoles.

L'aide systématique sera allouée à chaque enfant ifois, sans condition de ressources, cumulable avec l'aide calculée en fonction du quotient familial. Les familles ayant droit à l'aide municipale accordée en fonction du quotient et dont plusieurs enfants participent à un séjour (durant la même année scolaire) pourront bénéficier de l'aide systématique par enfant et :

- Pour le premier enfant, de l'aide correspondant au quotient familial ;
- Pour le deuxième (ou plus), de celle correspondant à la tranche inférieure tout en respectant la part minimum restant à charge des familles.

Les aides seront versées aux structures organisatrices des séjours. La facture mentionnera la participation de la Ville d'Ifs.

Il est proposé une reconduction du montant des aides identique à l'année 2023.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2015-037, en date du 30 mars 2015, relative à l'adoption du Projet Educatif Global (PEG) ;

VU l'avis de la commission « Petite-Enfance - Education » réunie le 2 avril 2024 ;

**CONSIDERANT** l'intérêt d'attribuer des aides aux familles des élèves ifois, scolarisés en classe de maternelle et élémentaire, participant aux séjours organisés par les écoles ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**FIXE** les aides accordées selon le tableau suivant :

Durée du séjour	1 nuitée	2 nuitées	3 nuitées	4 nuitées et plus
Coût plafonné subventionné	60 €	120 €	180 €	240 €
Part minimum restant à charge des familles	12 €	24 €	36 €	48 €
Aide systématique	8 €	16 €	24 €	32 €
<b>Aides suivant le quotient familial</b>				
Quotient A QF > 1500	-	-	-	-
Quotient B (1201 < QF < 1500)	4 €	8€	12 €	16 €
Quotient C (901 < QF < 1200)	8 €	16 €	24 €	32 €
Quotient D (621 < QF < 900)	10 €	20 €	30 €	40 €
Quotient E (406 < QF < 620)	20 €	40 €	60 €	80 €
Quotient F (0 < QF < 405)	30 €	60 €	90 €	120 €
<i>Pour les séjours inférieurs au coût plafonné, le plafond d'aide est calculé sur le coût réel du séjour diminué de</i>				
Part minimum restant à charge des familles	12 €	24 €	36 €	48 €

**PRÉCISE** que les crédits, d'un montant prévisionnel de 10 000 €, seront inscrits au budget de la Ville.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Ifs, le 8 avril 2024

**Le Maire,**

**Michel PATARD-LEGENDRE**

Rendue exécutoire le : 10 avril 2024

Affichée le : 10 avril 2024

# Acte à classer

2024-047

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-04-10T14-31-15.00 ( MI252239201 )

Identifiant unique de l'acte : 014-211403415-20240410-2024-047-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Aides aux familles pour les séjours organisés par les Écoles - Attribution pour l'année 2024

Date de décision : 10/04/2024



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.10. Divers

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2024-047.PDF](#)

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 10/04/24 à 14:11

Par [LELONG EMILIE](#)

Transmis

Date 10/04/24 à 14:31

Par [LELONG EMILIE](#)

Accusé de réception

Date 10/04/24 à 14:37